

# CONTRAT DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES



Entre Céline RAMASSAMY (EI)  
37 rue de l'Octroi  
63520 SAINT-DIER-D'AUVERGNE  
06.63.91.20.61  
Siret 81789604600023

Et le.s / la client.e.s  
M.  
Adresse :

N° de tel : . . . . .

Personne.s à contacter en cas d'urgence :

Périodes(e) de garde convenue(s) :

Animaux concernés : (espèce, race, nombre, âge, sexe – merci de préciser si les animaux sont stérilisés ou non)

Habitudes de vie et alimentaires de chaque animal :

Où aura lieu le gardiennage des animaux :

Problèmes de santé de chaque animal, traitements :

Vétérinaire référent :

Coût de la prestation : (paiement chèque, espèces ou virement en intégralité avant la prestation)

+ chèque de caution de 50€ (voir CGV)

La prestataire Céline RAMASSAMY :

Le.s / la client.e.s :  
(nom, prénom et signature)

## **Conditions générales de vente :**

Céline RAMASSAMY -Nos toutous et nous - EI 06.61.91.20.61

37 rue de l'Octroi, 63520 SAINT-DIER-D'AUVERGNE

N° SIRET 81789604600023

Services pour animaux : éducation et comportement du chien, naturopathie animalière. Pet-sitting uniquement dans un rayon de 15 kms autour de Saint-Dier-D'Auvergne : tous animaux domestiques : chiens, chats, chevaux au pré, chèvres, NAC.

## **Prix des services, modalités et délais de livraison des services :**

Selon demande à partir de 12€ pour visite chien / chat (jusqu'à 30 minutes) ou sur devis à partir de 22€/h, à partir de 8€ par cage pour les petits animaux et NAC (10 à 15 minutes environ), à partir de 15€ pour les chevaux / autres animaux en extérieur (jusqu'à 30 minutes) (+ frais de déplacement).

La prestation est réglée au moins 10 jours à l'avance et due en totalité, même en cas de désistement ou raccourcissement de la prestation par le.s propriétaire.s des animaux confiés.

Majoration de 50 % en cas de rallongement de la durée de la prestation.

Un chèque de caution de 50€ sera demandé, et sera encaissé dans les cas suivants : matériel racheté par la prestataire et non le propriétaire de l'animal, ou les lieux de vie de l'animal ne sont pas nettoyés avant le départ du client, laissant plus de travail que prévu (litières, toilettes si les déjections doivent y être jetées, etc). Des clichés seront effectués pour preuve.

Cas particuliers : 15 août, 1er mai, 25 décembre et 1er janvier : prix de la prestation X 2.

- Frais de déplacement : pris en compte à partir de Saint-Dier-d'Auvergne, selon distance à partir de 0,50€ / km, sont déduits 10 kms A/R.

Heures des visites :

- Si 1 visite par jour : généralement entre 8h00 et 18h00 (sauf demandes particulières, comme un traitement médical à prendre à heures fixes)

- Si 2 visites par jour : le matin entre 7h00 et 9h30 en moyenne, le soir entre 17h30 et 19h30 en moyenne.

- Si 3 visites par jour : le matin comme pour 2 visites par jour, le midi entre 12h00 et 14h00.

Céline RAMASSAMY se réserve le droit de refuser une prestation en cas d'agressivité d'un animal ou d'un état de santé trop préoccupant, nécessitant une présence vétérinaire constante.

Toute prestation est due. Exceptions : décès de l'animal, hospitalisation ou décès du propriétaire.

## **Retard de paiement :**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sera dû si la facture définitive n'est pas réglée à sa date d'échéance. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du

prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

### **Responsabilités :**

Céline RAMASSAMY ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature survenue à l'animal ou des dommages causés par celui-ci lorsqu'il est seul au domicile du client. Le mobilier fragile ou à risque doit être protégé en conséquence, et les pièces interdites à l'animal fermées convenablement.

La responsabilité de Céline RAMASSAMY ne saurait être engagée en cas de fugue de l'animal ayant accès à l'extérieur, ni en cas du décès de celui-ci.

Traitements médicaux : uniquement sur ordonnance en vigueur. Céline RAMASSAMY ne sera pas tenue responsable de l'aggravation de l'état de l'animal si le traitement n'est pas adapté.

En cas de nécessité d'intervention d'un.e professionnel.le de la santé animale durant la prestation, le propriétaire sera immédiatement et préalablement prévenu sauf en cas d'urgence vitale (auquel cas il sera prévenu une fois l'animal en sécurité).

En cas de décès de l'animal, le propriétaire sera prévenu et donnera sa volonté.

En cas d'impossibilité de la part de Céline RAMASSAMY d'assurer tout ou partie de la prestation, celle-ci se charge de trouver un éventuel remplaçant avec l'accord du client, qui peut également reporter la prestation ultérieurement ou bien demander l'annulation du contrat de prestation de service.

### **Obligations et engagements du client du client :**

- mise à disposition du matériel d'hygiène pour l'animal et pour Céline RAMASSAMY (litière, nettoyeur ménager adapté, essuie-tout, balai, serpillère, gants à usage unique si besoin, savon pour les mains, essuies-mains etc.
- Pour les animaux d'extérieur : longes et licols si besoin, foin, grain, paille à proximité. Pas de charges de plus de 10 kilos à porter. Les abreuvoirs doivent être remplis facilement.
- mise à disposition du carnet de santé et des coordonnées du vétérinaire
- personne à contacter en cas d'urgence à proximité si besoin
- quantité de nourriture et de litière suffisante
- matériel de sellerie : laisses, colliers, longes, licols, caisses de transport, etc, sacs à déjections
- ordonnances à jour et traitements si besoin
- en cas de fournitures alimentaires ou matérielles (foin, litière,...) insuffisantes, la prestataire s'efforce de trouver dans les plus brefs délais la marque et la gamme identique ou dont la composition est la plus proche possible de la fourniture manquante. Une facture (ou un ticket de caisse, ou un cliché de l'étiquetage en rayon) sera fourni, ainsi que la facturation des indemnités kilométriques.